



Déclaration liminaire : FS VERSAILLES 6 juin 2025



Monsieur le premier président, Monsieur le procureur général,

A titre liminaire, les membres de l'UNSa SJ/USM de la formation spécialisée de Versailles souhaitent remercier le SAR pour ses diligences et la qualité des documents préparatoires transmis aux représentants y siégeant qui contribue grandement à la qualité des échanges nourris sur cette instance.

Les réunions de notre instance se succèdent mais hélas se ressemblent...

L'UNSa SJ/USM souhaite à nouveau porter auprès de cette instance le bilan qu'elle tire de ses déplacements au sein des juridictions du ressort : nos collègues font encore retour d'une pression professionnelle forte en lien avec une activité importante qu'ils ressentent en augmentation, et d'une forme de **souffrance au travail**, qui s'exprime différemment (en forme et en intensité) et est plus ou moins clairement verbalisée chez chacun. La réponse à cette souffrance ne peut résider dans les seules statistiques ou localisations inadaptées.

Souvent encore l'activité pénale est identifiée comme très chronophage et pesante. Les audiences correctionnelles tardives et bien plus chargées que les protocoles pénaux de nos tribunaux judiciaires, pourtant clairs, sont encore monnaie courante. S'ajoutent les audiences criminelles qui se sont intensifiées ces dernières années, la cour d'appel de Versailles étant l'une des quatre cours les plus chargées au niveau national s'agissant du stock des affaires criminelles. Ce poids pèse sur les magistrats et agents qui travaillent dans les chambres pénales, les confrontant à un rythme d'audience lourd, avec des horaires difficiles, qui impactent nécessairement leur santé.

Ce poids pèse également sur les magistrats des services spécialisés et civilistes, au titre du service général. Pour ces derniers, le sentiment de devoir mettre de côté, voire « négliger », leur service (cabinet ou chambre civile), pour siéger de plus en plus en correctionnelle, assises ou CCD, entraîne un « **conflit de loyauté** » important. En effet, s'il peut leur être proposé de réduire la voilure des audiences ou de prioriser si nécessaire certains contentieux ou les convocations effectives en cabinet pour absorber le service général, concrètement ils ne le font pas pour ne pas mettre en difficulté leur service et les justiciables, avec des stocks qui augmenteraient et des délais pour obtenir une décision qui rallongeraient encore plus. Nos collègues, magistrats et agents, acceptent difficilement de prendre cette décision de « **dégrader** » un peu plus leur façon de travailler. Cela crée une souffrance éthique, concept désormais plus facilement admis et face auquel il n'y a pas de réponse évidente, sauf à ce que la hiérarchie impose des suppressions d'audience ou priorisation de contentieux en « assumant » (formellement et publiquement, auprès des avocats, des justiciables) cette dégradation pour offrir une charge de travail plus acceptable dans les services sous-dimensionnés ou en sous-effectif. Nous savons tous en effet que malheureusement les collègues placés (magistrats et greffiers) ne sont pas en nombre suffisant pour permettre de répondre à tous les besoins.

Au parquet, personne n'ignore non plus la charge de travail du fait de la pression pénale évoquée ci-dessus. Les collègues, magistrats et agents du greffe, font face également comme ils peuvent, avec le sentiment parfois d'une forme de **perte de sens** à devoir prioriser entre les urgences « urgentes » et « moins urgentes ». Pour certains parquetiers s'ajoute le sentiment de « culpabilité », parfois lourd à porter, d'être celui qui vient ajouter aux autres, déjà chargés, un dossier de plus, un déferrement tardif...

L'UNSa SJ/USM le redit encore : les renforts d'effectifs promis sont donc très attendus, avec beaucoup d'espoir, même si concrètement chacun sait que cela restera insuffisant pour alléger véritablement les charges de travail individuelles. Elle continue aussi de revendiquer la pérennisation des contrats de nos collègues contractuels, très souvent remerciés après de nombreuses années d'investissement. La dotation en outils informatiques performants et non défaillants et par conséquent générateurs de stress voire de travail supplémentaire comme actuellement, est également très vivement espérée.

Nous l'avons déjà évoqué : après des années de déshérence, les effectifs annoncés ne suffiront pas à mettre fin à cette souffrance au travail, car nous serons bien en deca des standards européens et qu'il faudra des années avant d'atteindre une réelle régulation des stocks et une vitesse de croisière. Si tant est qu'elle puisse être atteinte avec l'augmentation incessante de nos contentieux sans moyens adaptés. C'est aussi notre **fonctionnement structurel** actuel dont il faut parvenir à sortir. Il faut cesser de penser qu'il n'existe aucune maltraitance institutionnelle au sein du ministère de la justice et que « ça, c'était avant ».

L'UNSa SJ/USM relève également que la seule **réorganisation de service** comme potentielle réponse donnée est rarement accueillie spontanément favorablement. Sans adopter une posture d'opposition par principe au changement, en gardant une position rationnelle et pragmatique, n'oublions pas cette réalité admise de plus en plus dans les divers rapports d'analyse de notre institution : si ce n'est pas qu'une question de moyens, c'est avant tout une question de moyens ! Réorganiser à moyens constants n'est donc pas LA solution aux maux de la justice (que la cour d'appel de Versailles connaît) : augmentation des stocks et des délais, dans quasi tous les services... Quand une réorganisation est néanmoins nécessaire, elle doit pouvoir être bien expliquée et bien comprise pour les collègues, se formaliser dans la **concertation** et dans la **bienveillance** pour qu'elle se passe le mieux possible. Comme souvent la **communication** est la clé, et parfois par manque de temps ou de formation au management, elle manque et peut créer des dégâts importants. C'est pourquoi aujourd'hui l'UNSa SJ/USM vous interroge sur les modalités du déploiement de la réforme actuelle relative à la création du corps des cadres greffiers au sein des juridictions et la mise en œuvre du plan de requalification des adjoints administratifs en greffiers, réformes qui impactent nécessairement l'organisation et le fonctionnement des services, sujet qui relève en premier lieu des formations spécialisées.

A nouveau, l'UNSa SJ/USM vous interpelle sur le déploiement du télétravail, de manière très inégale dans les juridictions ou même dans les différents services d'une même juridiction, certains revirements s'opérant même dans certaines de nos juridictions... Quand envisagez-vous, Messieurs les chefs de cour, de procéder à un rappel de l'**accord cadre** sur le télétravail pourtant signé par l'ensemble des organisations syndicales représentatives à l'ensemble des juridictions du ressort, comme vous avez accepté de le faire lors de notre dernier CSA ?

L'UNSa SJ/USM tient ici à souligner à nouveau que l'activité judiciaire des juridictions du ressort est assumée avant tout grâce au **surinvestissement des personnels**, dans leur très grande majorité. Mais cela a forcément des répercussions sur chacun d'entre eux, ne l'oublions pas et disons-le !

L'UNSA-SJ USM sait que personne ici n'ignore tout cela, mais c'est aussi le rôle des représentants syndicaux de le rappeler lors des réunions de dialogue social, et particulièrement lorsque l'instance a compétence concernant la santé et la sécurité au travail de nos collègues.

Nos collègues ont en effet besoin que l'on porte leur parole et exprime à leur place parfois la souffrance qu'ils n'osent verbaliser. Ils n'osent pas car ils ne se sentent pas légitimes... Ils n'ont pas toujours d'outils pour objectiver leur (sur)charge de travail, et la dimension subjective de la souffrance au travail est encore peu admise. Pourtant celui qui se dit en souffrance devrait être entendu **sans jugement**. Oui ce n'est pas toujours mesurable objectivement, la « souffrance au travail ». Oui parfois une situation de fragilité personnelle ponctuelle peut accentuer ce ressenti négatif. Comme la douleur, quand nous allons voir un médecin qui nous demande notre ressenti sur une échelle de 1 à 9, qui varie d'une personne à l'autre, ou pour une même personne selon des moments différents de sa vie. Ce qui compte c'est ce que la personne ressent et exprime à un instant T. On ne se dit pas en difficulté ou en souffrance par plaisir, sauf cas pathologique par définition rare et isolé. Pour l'UNSA SJ/USM la logique devrait être la même dans nos juridictions exsangues lorsqu'un collègue évoque ses difficultés. Sa parole devrait être accueillie avec bienveillance et un **accompagnement** proposé pour trouver des réponses adaptées ponctuelles ou plus durables (= le bon « remède »).

Notre déplacement au TJ de Chartres illustre parfaitement ces propos : nous avons trouvé des collègues, tant magistrats qu'agents du greffe, en grande souffrance, et se sentant peu **légitimes** à l'exprimer. Ils ont usé alors de l'outil du registre santé et sécurité au travail par des mentions anonymes, qui à leur lecture ne peuvent que nous interpellier. Petite juridiction au sein d'une cour regroupant de gros tribunaux judiciaires du groupe 1, faire entendre sa voix pour nos collègues de Chartres n'est pas évident. Peut-être que statistiquement l'activité locale y est moins dense qu'à Nanterre ou Pontoise, mais peu importe, nous devons entendre leur souffrance, et y répondre. L'UNSA SJ/USM s'étonne en conséquent qu'aucune mention ne soit faite sur cette situation de souffrance au travail dans le rapport de visite du tribunal judiciaire, alors que ces difficultés avaient été transmises préalablement aux membres de la délégation et qu'une modification de la composition de la délégation au titre de cette problématique avait été acceptée en dernière minute. Nous vous sollicitons en conséquence ce jour pour savoir ce qui a été concrètement proposé aux collègues de Chartres. Les **démissions** de l'ensemble des agents de prévention en 2023, en 2024 et ces dernières semaines après des nominations toutes récentes ne peuvent en effet que nous interpellier ! Vous interpellier ! Elles sont révélatrices d'un fonctionnement structurel, qui n'est hélas pas propre à Chartres, mais de fait moins invisibilisé.

De la même façon, et même si cette juridiction ne relève pas de cette formation spécialisée, l'UNSA SJ/USM vous interpellait sur la situation de la juridiction d'Asnières sur Seine, lors du CSA du 10 avril dernier, suite à notre rapport d'alerte du 10 décembre 2024 jusqu'alors resté **lettre morte**. Un déplacement des chefs de cour, du secrétariat général et de la DSJ programmé initialement le 30 avril a finalement pu se réaliser ces derniers jours apportant des **perspectives** rassurantes aux agents. Vous nous disiez, Messieurs les chefs de cour, avoir conscience qu'il fallait apporter des réponses et proposer des **solutions** de manière très **concrète**. Des efforts de communication sur ce point auraient sans doute pu faire entrevoir à nos collègues un avenir meilleur et leur épargner une part de souffrance.

Si l'UNSA SJ/USM sait, comme tous ici, qu'il n'y a pas de solution miracle, malgré tout il est important que tout cela puisse être dit. Nos collègues, magistrats, fonctionnaires, agents contractuels, attendent aussi de leur hiérarchie (supérieure ou intermédiaire) un sentiment d'être écoutés, entendus, que leur implication, leur charge ou surcharge de travail le cas échéant soient reconnus, que leur souffrance lorsqu'elle est exprimée, soit entendue. Ils attendent, le cas échéant, que la décision de dégrader plus encore la qualité de la justice, qu'ils rendent en supprimant des audiences ou en priorisant des contentieux, soient assumée non pas par eux directement, seuls, mais au plus haut niveau hiérarchique possible, pour alléger le poids déjà lourd qui pèse sur leurs épaules au quotidien.

Comme l'ont très justement relevé nos collègues du tribunal judiciaire de Chartres, et qui concerne plus globalement l'ensemble de notre ressort, « un tribunal qui fonctionne n'est pas un tribunal qui se porte bien ; il est grand temps qu'il soit mis fin à cet amalgame ! ».

Enfin, s'agissant de la protection sociale complémentaire, si son principe même constitue une **avancée** sociale majeure permettant à de nombreux agents de pouvoir bénéficier d'une couverture mutuelle, son caractère obligatoire et l'impact financier qui va en résulter pour les agents et leur famille vont engendrer une aggravation de situations sociales déjà critiques. Nos services sociaux et nos instances d'action sociale vont voir leur activité submergée par de nouvelles demandes d'aides sociales d'agents qui ne parviennent déjà pas à équilibrer leur budget et doivent d'ores et déjà s'y préparer. La grande grandit chez nos collègues qui vont devoir faire face à davantage de difficultés et de souffrance. C'est purement **scandaleux** et l'UNSA SJ/USM ne peut le cautionner !

Les membres UNSA SJ/USM de la FS de Versailles